

## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/46

### 1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre de la société SAS GSI SERVICES pour un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 013-211300447-20250610-DEC\_2025\_46-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2024/32 du 14 juin 2024 portant approbation du contrat de vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie avec la société SAS GSI SERVICES,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la consultation lancée le 13 mars 2025 auprès des sociétés DELTA FEU, EUROFEU, QUALIFEU et SAS GSI SERVICES pour l'exécution des prestations,

Vu les offres remises par les sociétés DELTA FEU, EUROFEU et SAS GSI SERVICES et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société SAS GSI SERVICES enregistrée en Mairie le 3 juin 2025, référence 2025-2085 GED, correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de lutte contre l'incendie avec la société SAS GSI SERVICES, sise Z.I. Plaine du Caire IV 325 rue des Safranés - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE pour un montant maximum annuel de 9 500,00 € HT (neuf mille cinq cents euros hors taxes)

### Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter de la notification du contrat.

### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, à l'assistant de prévention, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 10 juin 2025

Publié le 10/06/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI



Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 10/06/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

## MARCHÉS PUBLICS

### CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST < 40 000 € HT

*Le présent document vaut : lettre de consultation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement.*

*Il répond aux exigences de l'article R 2122-8 du code de la commande publique concernant un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT. La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :*

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) ;
- Cahiers des Clauses Techniques Générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

#### 1 – Identification de l'acheteur

##### MAIRIE de GRANS

Représentée par son Maire en exercice : **Monsieur Philippe LEANDRI**  
Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS

Référents de la consultation / Interlocuteurs dédiés pour l'exécution des prestations :

##### Monsieur Didier MAZERAND

Qualité : Directeur des Services Techniques  
Tél : 04.42.55.85.43  
Mail : [didier.mazerand@grans.fr](mailto:didier.mazerand@grans.fr)

##### Monsieur Carle PARRA

Qualité : Responsable Pôle Maintenance  
Tél : 06.88.09.58.66  
Mail : [assistantprevention@grans.fr](mailto:assistantprevention@grans.fr)

#### 2 – Objet de la consultation

### MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, DE L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Numéro de la consultation : 2025 – S – 07 CS

##### Description sommaire :

Le contrat concerne une prestation de maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de lutte contre l'incendie pour l'ensemble de ses bâtiments.

##### Lieu d'exécution :

Territoire de la commune de Grans, bâtiments communaux, 13450 GRANS.

##### Documents annexes :

- B.P.U (Bordereau des Prix Unitaires) / D.Q.E. (Détail Quantitatif Estimatif),
- Liste des équipements concernés.

Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter de la notification du contrat.

### 3- Spécifications techniques

#### Contenu des prestations

Le contrat porte sur la maintenance préventive annuelle et curative des équipements suivants :

- Les extincteurs (y compris extincteurs dans les véhicules),
- Les trappes de désenfumage,
- Les RIA,
- Les alarmes,
- Les BAES (d'ambiance et d'évacuation).

La maintenance devra prendre en compte :

- les contrôles annuels,
- le remplacement de toutes les pièces usagées,
- la recharge éventuelle,
- le remplacement des extincteurs,
- le remplacement des BAES si demandé par la personne en charge du suivi du marché,
- la consignation des visites sur le registre de sécurité,
- le remplacement des batteries des alarmes.

Le titulaire ne sera habilité à intervenir qu'en présence d'un représentant de la commune.

➤ **Maintenance préventive :**

Le contrôle annuel préventif devra se faire entre le 01/07 et le 31/08 de chaque année pendant la durée du contrat après prise de rendez-vous au préalable. Le prestataire est tenu de prévenir la commune au minimum 15 jours avant la date d'intervention.

➤ **Maintenance curative :**

Sauf indication contraire, à compter de la demande d'un référent de la commune (appel téléphonique et/ou mail) la société dispose d'un délai de 48h pour faire un retour.

Toutes les opérations de remplacement de matériel et mise en conformité devront faire l'objet d'un devis accepté et visé par le responsable technique. L'entreprise ne sera habilitée à intervenir qu'après avoir reçu le bon de commande correspondant au devis présenté sauf urgence et/ou accord d'un référent de la collectivité.

Le titulaire réalisera dans les 6 mois après la notification du contrat et avant la fin du contrat un inventaire des matériels et installations de la commune soumis à la maintenance.

L'ensemble des contrôles feront l'objet d'un rapport annuel qui sera remis aux services techniques de la commune en version informatique.

Le prestataire assurera une mission de conseil de la commune dans le domaine du contrat.

### 4- Spécifications financières

➤ **Prix :**

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et par application des prix unitaires aux quantités réelles des articles commandés. Ils comprennent toutes les charges fiscales, toutes les charges afférentes à la prestation et toutes les prescriptions du cahier des charges. Les prix comprennent l'ensemble des prestations nécessaire à la conduite du contrat.

Les prix sont révisables annuellement par ajustement sur demande du titulaire par lettre AR, un mois avant chaque période de reconduction éventuelle, contenant ses nouveaux tarifs et la justification de ceux-ci.

<b>Pas de montant Minimum HT Annuel</b>	<b>Maximum HT Annuel</b>
	<b>9 500 € HT</b>

Le montant maximum des dépenses sur toute la durée du contrat ne dépassera pas 40 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur s'engage dans la limite de ce montant qui s'il est atteint donnera lieu à la fin immédiate du contrat.

Les sommes dues au titulaire du présent contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures/demandes de paiement.

> **Modalités de règlement :**

La commune ne reçoit les factures que par voie électronique. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 5° La date d'exécution de la prestation ;
- 6° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ;
- 7° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail. Les factures ne pourront être transmises qu'en cas de service fait.

**L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011**

Comptable de la collectivité : Le comptable de la collectivité de GRANS à la trésorerie d'Aries.

> **Pénalités :**

Dans les cas prévus ci-après, faute de respecter ses obligations contractuelles les pénalités suivantes pourront être appliquées sans mise en demeure préalable :

- Pénalités de retard (de livraison ou dans le délai d'exécution) : 5% du montant de la prestation concernée par jour calendaire de retard sans mise en demeure préalable ;
- Pénalité pour non remise de documents : Inventaire, rapport annuel, tenue du registre de sécurité : 50 € par fait constaté.

Le cocontractant sera informé du constat qui est fait du non-respect de l'une ou l'autre de ses obligations et de l'application des pénalités via un courrier recommandé. La commune se réserve la possibilité de surseoir à l'application des pénalités après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles. Par dérogation au CCAG-FCS les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

## 5- Conditions relatives à la passation de la consultation

Chaque candidat aura à remettre avec son offre :

- ❖ Le présent document complété au point 6 et signé au point 7.1 ;
- ❖ Le RIB, KBIS de l'entreprise ;
- ❖ Les documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'entreprise,
- ❖ L'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

**Date limite de remise des offres :****Mardi 29 avril 2025 à 16h00**

Le délai de validité de l'offre est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre. Les plis devront parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [commandepublique@grans.fr](mailto:commandepublique@grans.fr) ;
- Ou Par voie papier à l'adresse suivante : Mairie de Grans, service commande publique, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

**Critères de la consultation :**

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations :</b>	<b>70 %</b>
<b>2- Valeur technique :</b> - <i>Présentation de l'entreprise,</i> - <i>Moyens humains,</i> - <i>Méthodologie d'exécution des prestations.</i>	<b>30 %</b>

La commune se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociations techniques et financières avec les candidats ayant répondu à la consultation.

**6- Cadre réservé à l'entreprise****> Identification du cocontractant :**

Le signataire :

Nom :

GHYSENS

Prénom :

David

Qualité :

Président Directeur Général

Nom commercial et dénomination sociale : SAS GSI SERVICES

Adresse : 325 rue des Safranés

Z.I. Plaine du Caire III

13830 ROQUEFORT LA BEDDOLE

Téléphone : 06-42-06-28-45

Courriel : contact@gsiservices.fr

Numéro SIRET : 794 002 337 0028

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la consultation.

**> Communication du référent de l'entreprise :***Indiquez le nom, prénom, qualité, les numéros de téléphone et le mail du contact*BUREAU Stephan - 06 47 84 23 27 - st@gsiservices.fr  
Technicien-Convets.MESSAGER Christelle - 06 42 06 28 45 - contact@gsiservices.fr  
Assistante de Direction.**> Montant de la prestation :**

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et par application des prix unitaires aux quantités réelles des articles commandés.



## 7- Signatures

### 7.1 Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat. J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

À Roquefort-la-B. Le 28/06/2025

Signature du candidat et cachet de l'entreprise

**G.S.I. SERVICES**  
ZI Plaine du Carle IV - 825 Rue des Safranés  
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE  
Tél. : 04 42 04 28 45  
contact@gsiservices.fr

### 7.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée.

À Grans, Le 10/06/2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

**Monsieur Le Maire, Philippe LEANDRI**

Dument habilité par la décision municipale

2025/46 du 10 juin 2025